



Résolution 418 (1969)¹

Création de "Centres Europa" pour travailleurs migrants et autochtones

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance de la Résolution (62) (68) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux relative à l'établissement des travailleurs migrants dans les collectivités étrangères ;
2. Ayant pris connaissance de la Résolution (62) (68) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux relative à l'établissement des travailleurs migrants dans les collectivités étrangères ; 2. Partageant l'avis de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux que les collectivités locales semblent, tant par leur nature que par leurs dimensions, les instances les plus appropriées pour coordonner les efforts des organismes publics et privés dans le domaine de l'accueil des travailleurs migrants ;
3. Estimant que la création de "Centres Europa" - institutions autonomes et indépendantes - préconisée par la Conférence européenne des Pouvoirs locaux rendrait plus facile à de nombreux égards l'intégration des travailleurs migrants dans leur nouvelle communauté de vie et de travail ;
4. Ayant appris avec satisfaction que le Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population appuie l'idée de la création de "Centres Europa" ;
5. Constatant que le caractère social des "Centres Europa" permettrait au Fonds de Réétablissement du Conseil de l'Europe de faciliter leur financement,
6. Invite les autorités compétentes des collectivités locales qui hébergent un nombre élevé de travailleurs migrants :
 - a. à élaborer dans le plus proche avenir des projets de "Centres Europa" selon les propositions et la [Résolution 62 \(68\)](#) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux ;
 - b. à informer de ces projets la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, afin que celle-ci puisse, conjointement avec l'Assemblée, favoriser et appuyer leur rapide réalisation.

1. Discussion par l'Assemblée le 30 septembre 1969 (9e séance) (voir [Doc. 2633](#), rapport de la commission de la population et des réfugiés). Texte adopté par l'Assemblée le 30 septembre 1969 (9e séance).

